

REGLEMENT DU « CONCOURS EMBARQUEMENT IMMEDIAT » Sept 2018

ARTICLE PRELIMINAIRE

L'aéroport Nantes Atlantique – Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci- après dénommée «Société Organisatrice», ayant son siège social à l'aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise un concours, désigné ci-après par « Concours Embarquement Immédiat », sans obligation d'achat, se déroulant du 29/03/2019 au 29/04/2019 à 12h00 (heure française Métropolitaine).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Concours Embarquement Immédiat.

ARTICLE 1 : Accessibilité au concours

L'accès au concours se fait directement sur la page Facebook de la société organisatrice : www.facebook.com/AeroportNantesAtlantique.

Le concours Embarquement Immédiat est ouvert à toute personne physique(s) majeure(s) résidant dans le Grand Ouest, ci-après dénommé « le participant ».

Le participant sera invité à rejoindre la communauté Facebook de l'aéroport Nantes Atlantique sans que cela revêt de caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant devra répondre "Prêt à embarquer" en commentaire au post présentant l'opération sur la page Facebook www.facebook.com/AeroportNantesAtlantique et précisez le nom de la personne avec qui il souhaite partir.

Toute inscription par téléphone, télécopie, message privé ou publication directe sur la page Facebook de la société organisatrice ou encore par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Sont exclues de ce concours : le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de ce dernier, de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale).

Le participant s'engage à partir avec la personne citée dans son commentaire.

ARTICLE 2 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le 29 avril 2019 après-midi afin de retenir 3 candidats finalistes. Ces derniers, ainsi que la personne avec qui ils souhaitent partir, devront se tenir prêts pour le départ, à la date précisée dans l'article 3 .

L'équipe de l'aéroport se rendra le mercredi 15 mai 2019, en soirée, au domicile de l'un des candidats finalistes (adresse indiquée dans le formulaire d'inscription), déterminé au hasard : celui-ci sera alors déclaré gagnant et s'envolera, accompagné de la personne de son choix, vers la destination surprise. Si le candidat n'est pas présent à son domicile lors de la venue de l'équipe de l'aéroport, l'équipe ira chez le finaliste suivant.

Les 2 finalistes non gagnants se verront remettre le lot de consolation cité dans l'article 3.

ARTICLE 3 : Dotations

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

1 - Pour le gagnant et son accompagnant :

- Un vol aller/retour pour 2 personnes sur une destination surprise sur un vol direct de Nantes **en départ le vendredi 17 mai et un retour le lundi 20 mai 2019.**
- les frais de transports au départ, entre le domicile du gagnant et l'aéroport Nantes Atlantique (hors frais de transport de l'accompagnant si le domicile de cet accompagnant est différent de celui du gagnant ; dans ce cas, il faudra que l'accompagnant se rende par lui-même et à ses frais au domicile du gagnant)
- Un hébergement en chambre double de 3 nuits dans la ville surprise.

La réservation sera effectuée par la société organisatrice dans la limite d'un budget total maximum de 800 € comprenant les 2 billets aller/retour + l'hébergement à destination pour deux personnes.

Le financement du voyage ne comprend pas (liste non exhaustive) :

- les frais éventuels de VISA pour les gagnants dont la nationalité le nécessiterait;
- les frais d'établissement de passeport;
- les frais de transport entre l'aéroport d'arrivée et l'hébergement à destination ;
- les frais de transport retour entre l'aéroport Nantes Atlantique et le domicile du participant ;
- les frais de repas durant tout le weekend
- les frais de toutes les assurances relatifs aux voyages : assurances frais de santé, rapatriement, assurance bagages;
- les dépenses personnelles et les extras en général.

Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer d'être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

2 - Le lot de consolation suivant sera remis aux 2 finalistes non gagnants :

- un Pass Nantes 48 h pour 2 personnes d'une valeur de 70€, offrant un accès libre aux transports en commun, location vélo, musées de la ville, visites guidées et croisière promenade sur l'Erdre. Voir détails sur page suivante : <https://www.nantes-tourisme.com/fr/toute-l-offre-du-pass>

ARTICLE 4 : Modalités diverses

La dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange, contrepartie ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La dotation sera attribuée nominativement et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

ARTICLE 5 : Information du gagnant

Suite au tirage au sort (date précisée dans l'article 2), les noms ou pseudos des 3 pré-sélectionnés seront annoncés en commentaire du post Facebook dédié au concours Embarquement Immédiat et seront invités à contacter l'équipe de l'aéroport par message privé, afin de valider leur participation à la phase finale.

Un courrier électronique (e-mail) leur sera ensuite transmis pour faciliter les échanges et l'organisation de ce départ. Ils devront répondre sous 24h maximum sur leur accord & disponibilités pour un départ à la date précisée à l'article 3 et se tenir prêts pour ce départ.

2 jours avant le départ, soit le mercredi 15 mai 2019, le gagnant, recevra la visite de l'équipe de l'aéroport à partir de 19H, afin d'officialiser son gain et devra se tenir prêt pour un départ le vendredi 17 mai 2019.

Les 2 perdants recevront de leur côté un courrier électronique (e-mail) pour les informer du résultat final et des modalités de retrait de leur lot de consolation.

Si les participants ne se manifestent pas sous 24h à compter de la date d'envoi du message privé, ils seront considérés comme ayant renoncés à s'engager avec la société organisatrice. Dans ces conditions, une nouvelle sélection pourra être effectuée par la société organisatrice.

ARTICLE 6 : Prise de vues, droits et autorisations

Le départ depuis le domicile du gagnant (où devra être arrivé l'accompagnant si le domicile de ce dernier est différent) jusqu'à l'embarquement à l'aéroport sera filmée par la société organisatrice. La vidéo sera ensuite diffusée sur la page Facebook de la société organisatrice et sur sa chaîne Youtube.

Le participant et son accompagnant cèdent tous les droits de diffusion de leurs photographies, vidéos et textes produits à l'occasion de ce départ. Ces droits sont cédés à titre gracieux et à titre exclusif à la société organisatrice. Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au présent Concours Embarquement Immédiat entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours sur Internet à l'adresse suivante : www.nantes.aeroport.fr/embarquement-immediat

ARTICLE 8 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent Règlement, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 : Charte de Bonne Conduite

Chaque participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et du présent règlement.

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

ARTICLE 10 : Décision de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La société organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Si aucune candidature ne s'avérait en mesure de répondre à l'ensemble des attentes, alors la société organisatrice se réserverait le droit de ne pas sélectionner de gagnant.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

D'une manière générale, si l'adresse de courrier électronique ne correspond pas à celle du participant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours et le présent Règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si l'opération devait être écourtée ou prorogée.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la société organisatrice.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- liaisons téléphoniques ;
- matériels ou logiciels ;
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure.

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel - Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cette présente opération sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de la participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les participants acceptent, du fait de la participation au présent Concours, que les données qu'ils mentionnent soient utilisées à des fins commerciales par la société organisatrice.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale - Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex.

ARTICLE 13 : Droit applicable - litiges

Le présent Concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours Embarquement Immédiat doivent être formulées par demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex et au plus tard 1 mois après la date limite de participation au concours, soit le 6 septembre 2018 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.